



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement 575-2018

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 9 avril 2018 le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 575-2018 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 560-2018) visant à apporter des modifications aux normes de superficie et de hauteur des bâtiments accessoires, d'implantation des abris d'auto temporaire, de sécurité autour des spas, d'affichage et de préciser certaines terminologies.

Que ce règlement n'a reçu aucune demande valide des personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de La Haute-Yamaska le 15 mai 2018.

Ce règlement est entré en vigueur le 15 mai 2018, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 136, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h30 h à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les congés fériés.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 22 mai 2018.


Daniel Desnoyers, Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Daniel Desnoyers, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil, le 22 mai 2018, entre 8 heures et 21 heures. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 22 mai 2018.


Daniel Desnoyers, Directeur général et secrétaire-trésorier